

Préconsultation de l'hiver 2025 sur les normes Pureté mécanique des cultures de semences de céréales

Situation actuelle : Ouverte

La présente période de consultation commence le 7 janvier 2025 et se termine à 17 h (heure de l'Est), le 4 mars 2025.

Au sujet de la consultation

Objet de la consultation :

- Section 2 des [Règlements et procédures pour la production de semences pédiées au Canada \(Circulaire 6\)](#), portant sur les cultures de semences de céréales
- Tolérances maximales d'impuretés concernant la pureté mécanique des cultures de céréales, soit la présence de plants d'une céréale dans la culture de semences d'une autre céréale (p. ex. plants d'orge dans une culture de semences de blé)
- Espèces difficiles à séparer les unes des autres

L'ACPS souhaite recueillir les points de vue des parties prenantes dans le cadre de son examen des tolérances maximales d'impuretés pour la présence d'autres espèces dans les cultures de semences de céréales (présence d'un type de céréale dans un autre type de céréale) pour la production **Fondation**, **Enregistrée** ou **Certifiée**. L'examen porte sur la présence de plants d'autres espèces lors de l'inspection de la culture de semences.

Enjeu

L'ACPS examine les tolérances maximales d'impuretés pour les cultures de semences de céréales. Pour être certifiée, la **culture** doit se situer à l'intérieur des tolérances maximales d'impuretés fixées par l'ACPS pour les autres espèces. À des fins de certification finale, les semences récoltées doivent être conformes aux normes de pureté mécanique fixées à l'annexe I du *Règlement sur les semences*. Certains intervenants soutiennent que, dans de nombreux cas, la norme relative aux semences peut être respectée même si des plants d'un autre type de culture sont présents dans le champ, car les semences de l'autre espèce peuvent être éliminées lors du nettoyage.

Le problème se résume comme suit : Si une culture de semences n'est pas certifiée pour une raison liée à la pureté mécanique au moment de l'inspection, cela empêche la certification finale de la semence, même dans le cas où le transformateur est en mesure de retirer suffisamment de semences de l'autre type pour satisfaire à la norme. Ces situations entraînent des pertes financières pour les producteurs et pour les entreprises semencières.

Contexte

À l'heure actuelle, les exigences de certification pour les cultures de semences de céréales utilisées pour la production Fondation, Enregistrée et Certifiée énoncent des tolérances maximales d'impuretés pour d'autres espèces (autres types de céréales) lorsque les semences des autres espèces sont jugées « difficiles à séparer » de celles de l'espèce en question pendant le conditionnement des semences.

La tolérance maximale d'impuretés dépend du nombre de plants observés dans le champ pendant l'inspection de la culture de semences. Les normes relatives aux semences sont énoncées dans le *Règlement sur les semences* et résumées dans les tableaux de catégories. Il s'agit, en bref, du nombre moyen d'autres semences par unité de poids (1 kg dans le cas des céréales) dans le lot de semences après nettoyage.

Le *Règlement sur les semences* exige la certification par l'ACPS d'une « culture » pour que la « semence » issue de cette culture soit admissible à la certification finale. Un certificat de culture de l'ACPS confère le « statut pédigré » à la semence récoltée d'un champ donné (ou de plusieurs champs) et constitue la première étape de la certification officielle d'un lot de semences. Le classement de la semence fondé sur la présence de semences d'autres espèces est une étape supplémentaire et distincte qui ne relève pas de l'ACPS.

Considérations

Au Canada, de nombreux conditionneurs de semences disposent désormais d'équipements et de technologies modernes, sophistiqués et efficaces pour le nettoyage des semences. Comparativement aux méthodes plus anciennes, ces technologies assurent une meilleure séparation des divers types de céréales à l'étape du conditionnement.

Des cultures de semences de céréales contenant d'autres espèces de céréales peuvent se voir refuser le statut pédigré ou être rétrogradées à une classe inférieure, même si elles satisfont aux normes de pureté variétale et pourraient être nettoyées pour satisfaire aux exigences de la catégorie. Les producteurs de semences et les entreprises semencières risquent ainsi d'encaisser des pertes importantes. Les normes de l'ACPS sur la pureté mécanique dans les champs pourraient donc avoir comme conséquence imprévue de décourager la production de semences pédigrées.

L'harmonisation à l'échelle internationale est un autre facteur important. Le manuel de certification des semences de l'Association of Official Seed Certifying Agencies (AOSCA) comprend des spécifications concernant « d'autres cultures inséparables », ce qui inclut « des cultures dont la semence ne peut être entièrement retirée par les méthodes habituelles de conditionnement ». Toutefois, les agences membres ne sont pas liées par les normes de pureté mécanique, et il revient à chaque agence de déterminer quelles espèces sont jugées « inséparables ». Dans ses normes, l'AOSCA ne fournit que deux exemples précis de semences difficiles à séparer : le seigle dans le blé d'hiver et l'orge dans l'avoine.

De leur côté, les Systèmes de semences de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) comportent des normes pour les champs de plantes dont les semences sont « difficiles à distinguer au laboratoire des semences de l'espèce à produire ». Toutefois, c'est à chacun des pays membres de déterminer quelles espèces sont difficiles à distinguer. Au Canada, on ne considère pas que les semences de céréales sont difficiles à distinguer des autres espèces.

Les normes de l'ACPS sont établies par espèce. Ainsi, pour chacune des céréales, les normes prévoient un nombre maximal de plants d'autres espèces de céréales pouvant être présents lors de l'inspection. Le nombre n'est pas cumulatif, c'est-à-dire que les normes indiquent un nombre précis d'impuretés tolérées pour chacune des autres espèces de céréales, et non un nombre total d'impuretés. En d'autres termes, dès que le seuil de tolérance est dépassé pour une seule espèce, la semence n'est pas conforme, et ce, même si le nombre de plants d'autres espèces est inférieur au maximum autorisé.

Selon les normes actuelles, en prenant l'exemple d'une culture de semences de blé pour une production Certifiée, il serait possible de compter quatre (4) plants d'orge, cinq (5) plants de blé dur (durum), huit (8) plants d'avoine, trois (3) plants de seigle et cinq (5) plants de triticale, pour un total de 25 plants d'autres céréales permis par tranche de 10 000 plants de la culture inspectée. Toutefois, en réalité, on retrouve rarement plus d'une ou deux autres espèces dans les cultures de semences de céréales.

Dans le cas où les plants de deux espèces sont jugés difficiles à séparer, une distance d'isolement de deux (2) mètres est exigée entre la culture adjacente et la culture inspectée. De cette manière, la culture adjacente ne peut être récoltée de manière fortuite.

Les normes pourraient être révisées afin de supprimer les exigences d'isolement pour ces types de cultures, en particulier dans les cas où la présence de l'autre espèce est permise. De plus, les semences de plants d'autres espèces décelées lors de l'inspection pourraient être retirées à l'étape de la transformation. Cela dit, certaines cultures demeurent réellement difficiles à séparer les unes des autres, notamment l'orge présente dans les semences d'avoine. Dans ces cas, l'APCS pourrait maintenir une norme.

Progrès à ce jour – Ce que nous avons entendu

Cet enjeu a été abordé par le Groupe de travail sur les céréales de l'ACPS au printemps 2022 et à l'automne 2024. Les membres du Groupe de travail ont exprimé un fort soutien à la simplification de la norme pour l'ensemble des autres espèces et pour l'assouplissement de la norme actuelle. Cela dit, des normes distinctes ou même strictes pourraient demeurer nécessaires, par exemple pour la présence d'orge dans l'avoine. Le Comité des services de réglementation de l'ACPS a examiné le dossier et accepté la recommandation de recueillir les commentaires des parties prenantes sur un éventail de possibilités.

Nous vous invitons à vous renseigner sur le [processus d'élaboration de normes de l'ACPS](#) et sur le [Cadre d'élaboration de normes par l'ACPS](#).

Options envisagées

1. Maintenir le statu quo (aucun changement aux normes de pureté mécanique de l'ACPS pour les céréales)
2. Adopter une norme commune pour l'ensemble des céréales, **mais maintenir** des normes distinctes lorsque nécessaire (par exemple présence d'orge dans l'avoine)

Vous trouverez des **scénarios** ci-dessous. Ce ne sont que des exemples. Les nombres devront être précisés.

- a. Scénario A - Fondation et Enregistrée = 10/10 000 ou 0,1 %; Certifiée = 20/10 000 ou 0,2 % (ce qui correspond aux normes actuelles de pureté mécanique, si elles étaient cumulatives) **EN PLUS** de normes distinctes lorsque nécessaire (par exemple présence d'orge dans l'avoine).
 - b. Scénario B - Fondation = 5/10 000 ou 0,05 %; Enregistrée = 15/10 000 ou 0,15 %; Certifiée = 40/10 000 ou 0,4 % (ce qui correspond à 5 fois la norme actuelle de pureté variétale) **EN PLUS** de normes distinctes lorsque nécessaire (par exemple présence d'orge dans l'avoine).
3. Appliquer des normes de pureté mécanique **seulement** lorsque nécessaire, pour les espèces qui sont réellement difficiles à séparer (par exemple présence d'orge dans l'avoine).

En somme, l'**option 1** se traduirait par le maintien de normes distinctes concernant la présence de chacune des céréales dans chacune des autres céréales. L'**option 2** constituerait l'adoption d'une norme unique pour la présence de toutes les autres céréales combinées, tout en prévoyant une norme distincte pour la présence de certaines céréales. Enfin, l'**option 3** établirait des normes pour la présence de certaines céréales dans certaines autres céréales (par exemple l'orge dans l'avoine).

Tolérances maximales d'impuretés actuelles pour les céréales

Culture inspectée	Impuretés dans la culture												Impuretés	
	Orge		Blé dur (durum)		Avoine		Seigle		Triticale		Blé		Total actuel	
	F et E	C	F et E	C	F et E	C	F et E	C	F et E	C	F et E	C	F et E	C
Orge	s.o.	s.o.	1	2	2	4	1	3	2	4	2	8	8	21
Blé dur (durum)	1	2	s.o.	s.o.	4	8	1	3	1	5	1	5	8	23
Avoine	1	2	2	4	s.o.	s.o.	1	3	4	8	4	8	12	25
Seigle	2	4	2	4	2	4	s.o.	s.o.	2	4	2	4	10	20
Triticale	2	4	1	5	4	8	1	3	s.o.	s.o.	1	5	9	25
Blé	2	4	1	5	4	8	1	3	1	5	s.o.	s.o.	9	25

F = Fondation, E = Enregistrée, C = Certifiée

À qui s'adresse cette préconsultation?

La consultation suscitera l'intérêt des membres de la chaîne de valeur du secteur semencier, dont les suivants (la liste n'est pas exhaustive) :

- Producteurs de semences
- Cessionnaires de certificats de cultures de semences et entreprises semencières sous-traitant la production de semences pédigrées
- Établissements semenciers agréés qui transforment des semences pédigrées de céréales
- Sélectionneurs de végétaux
- Analystes de semences
- Services d'inspection de cultures de semences autorisés (SICSA) et inspecteurs de cultures de semences agréés (ICSA)
- Organismes du secteur agricole, y compris les conseils, associations et commissions ayant un intérêt à l'égard des cultures de céréales

L'ACPS sera également heureuse de recevoir les commentaires d'un éventail de membres du secteur agricole, y compris l'industrie céréalrière, les organismes gouvernementaux et d'autres organisations ou personnes.

Comment participer

Les parties prenantes sont invitées à répondre à un bref [questionnaire en ligne](#) pour fournir leurs points de vue au sujet des options envisagées. Il faut de 5 à 10 minutes pour répondre aux questions. Il est également possible de soumettre des observations par courriel à [Mike Scheffel](#) et à [Gail Harris](#).

Veillez adresser votre courriel à ces deux personnes et indiquer « Consultation sur la pureté mécanique des céréales » à la ligne Objet. Le questionnaire demeurera en ligne jusqu'à **17 h (heure de l'Est), le 4 mars 2025**.

Activités de préconsultation

L'ACPS publiera de l'information au sujet de la consultation sur cette page Web et effectuera une série d'annonces dans son bulletin [Actualité semences](#) pour inviter les parties prenantes à fournir leurs commentaires. De plus, l'ACPS enverra directement des courriels aux intervenants clés. Sur demande, le personnel de l'ACPS rencontrera individuellement les représentants des entreprises semencières qui sous-traitent la production de semences pédiées. Si l'intérêt est suffisant, l'ACPS présentera un webinaire à l'intention des parties intéressées.

Prochaines étapes

L'ACPS examinera les résultats de l'enquête et les observations écrites, et en fera rapport au Groupe de travail sur les céréales à la fin mars 2025. Si les parties prenantes se prononcent en faveur des révisions proposées aux normes, le Groupe de travail formulera une proposition et la soumettra au Comité des services de réglementation (CSR) au début du printemps 2025. Le CSR examinera les changements proposés et soumettra ses recommandations à l'approbation du conseil d'administration avant que l'ACPS procède à leur mise en œuvre.

Renseignements connexes

- [Règlements et procédures pour la production de semences pédiées au Canada](#)
- [Annexe I](#) (tableaux de catégories) du [Règlement sur les semences](#)
- Documentation du Programme des semences de l'Agence canadienne d'inspection des aliments
 - [Instructions particulières \(IP 142.1.1\) : Inspection des cultures de semences généalogiques](#)
 - [Annexe VI Autres espèces à déclarer](#)
 - [Instructions particulières \(IP 142.1.2-2\) : Procédures d'inspection des cultures de semences de céréales et de céréales à petits grains](#)

Personnes-ressources

- **Mike Scheffel**, administrateur gestionnaire, Politiques et normes : mscheffel@seedgrowers.ca
- **Gail Harris**, gestionnaire des normes : gharris@seedgrowers.ca